



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 10 juin 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

FONDATION COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT :
APPROBATION DES COMPTES 2020

Vu l'article 30, al. 1, let. i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention par la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 12 mai 2021,

le Conseil municipal,

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

APPROUVE

le bilan, au 31 décembre 2020, et le compte de pertes et profits 2020 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 août 2021.

Chêne-Bougeries, le 18 juin 2021

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal